

Bruxelles, le 8 juin 2018
(OR. en)

9723/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0238 (COD)**

**CODEC 959
PECHE 205**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord et les pêcheries exploitant ces stocks, précisant les modalités de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en mer du Nord et abrogeant les règlements (CE) n° 676/2007 du Conseil et (CE) n° 1342/2008 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 3 août 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 mars 2017².

¹ 11636/16.

² JO C 75 du 10.3.2017, p. 109.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 29 mai 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 14/18 en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le Danemark votant contre;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum 1 à la présente note, qui seront publiées au Journal officiel de l'Union européenne.
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 2 à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ 9466/18.